

# DECISION DU MAIRE N° 23-23

## PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### VENTE AMBULANTE

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -  
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
VU la demande de Mme BERGER-TOCQUARD Marine, en date du 27 janvier 2023, sollicitant l'occupation du domaine public au niveau de la Place Belle-Croix à Falaise (14700), en vue d'y installer un stand de chichis, crêpes et gaufres, du 10 février au 26 février 2023 ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Madame **Marine BERGER-TOCQUARD** est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la Place Belle-Croix à Falaise (14700), en vue d'y installer un stand de 4 mètres de chichis, crêpes et gaufres, du 10 février au 26 février 2023.

### ARTICLE 2 –

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 10 février et jusqu'au 26 février 2023.

### ARTICLE 3 –

Cette occupation est consentie au prix de **1,75 € par mètre linéaire et par jour**, conformément aux tarifs en vigueur adoptés par délibération n° 22-112 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, soit pour un stand de 4 mètres, pour 17 jours, du 10 février 2023 au 26 février 2023 : 1,75 € \* 4 mètres linéaire \* 17 jours = 119 €.

### ARTICLE 4 –

Une convention présentant les modalités de mise à disposition sera signée entre la Ville de Falaise et Madame Marine BERGER-TOCQUARD.

### ARTICLE 5 –

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 10 FEV. 2023

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

13 FEV. 2023



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*